

## Fiche 3 : Définir des stratégies pour le respect de la réglementation

### 1- Affichage clair de l'interdiction de fumer

- Une signalisation apparente, rappelant que l'école, l'établissement scolaire ou le centre de formation d'apprentis est entièrement non-fumeur, devra être apposée aux différentes entrées de l'établissement ainsi qu'à l'intérieur dans des endroits visibles. Cette signalisation sera aussi apposée sur les aires de stationnement, les stades et les terrains de sport.
- La signalétique « Interdiction de fumer » est rendue obligatoire par le décret. La seule signalétique légale (en accord avec l'Association française de normalisation AFNOR) est téléchargeable sur le site [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr). Les documents peuvent être imprimés ; l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a aussi mis en ligne un document intitulé « Dispositions graphiques ». Elle doit être utilisée comme une « charte » si un imprimeur ou un fournisseur veut se l'approprier et la décliner.
- Une signalisation absente constitue un manquement à la loi et le chef d'établissement encourt des sanctions (amendes ou sanctions pénales).
- Il est possible de faire reproduire cette signalisation dans les ateliers des lycées professionnels de votre académie ou vous adresser à certaines associations de lutte contre le tabac, notamment les comités départementaux de la Ligue contre le cancer, ou encore au conseil régional pour vous aider à financer ces plaques.
- La reproduction des affiches peut aussi faire l'objet d'un projet pédagogique à caractère professionnel.

Texte de référence :

- l'arrêté du 3 janvier 2007 du ministère de la Santé et des Solidarités : fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du code de la santé publique, JO du 13 janvier 2007.

### 2- Responsabilité du chef d'établissement et sanctions

**a-** En application du b) du 2° de l'article 8 du décret n° 85-924 modifié du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, le chef d'établissement est « *responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur* ». Il est donc, au regard de l'article R.3512-2 du Code de la santé, le responsable des lieux où s'applique l'interdiction de fumer. A ce titre, le chef d'établissement est chargé de veiller au respect de l'interdiction de fumer, à la fois par les personnels et par les usagers de l'établissement.

**b-** À l'égard des élèves, il lui appartient, en s'appuyant sur l'équipe éducative et sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, d'organiser les actions de prévention et de veiller au strict respect de l'interdiction.

En cas de violation délibérée ou répétée de l'interdiction, il lui appartient de prendre une mesure disciplinaire relevant de sa compétence ou, le cas échéant, de convoquer le conseil de discipline.

**c-** En application du a) du 2° de l'article 8 du décret n° 85-924 modifié du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, le chef d'établissement a, en qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, « *autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement* ».

Pour autant, cette autorité ne lui donne pas nécessairement compétence pour prononcer directement une sanction contre un personnel qui ne respecterait pas l'interdiction de fumer au sein de l'établissement. Cette compétence, qui s'inscrit dans le cadre de la procédure disciplinaire applicable à l'agent concerné, en fonction de son corps ou de son statut, revient au ministre ou au recteur, si des textes ont prévu des délégations de pouvoir.

L'autorité compétente, pour prononcer les sanctions applicables à l'égard d'un agent qui ne respecterait pas l'interdiction de fumer au sein de l'établissement, varie en fonction du corps ou des modalités de recrutement de l'agent concerné. Selon les cas il s'agit du ministre, du recteur ou du chef d'établissement. Dans toutes les situations, il incombe au proviseur ou au principal de saisir l'autorité académique d'une demande visant à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Pour les personnels TOS, la procédure disciplinaire applicable, dans leur cadre d'emploi, par le département ou la région, sera mise en œuvre si l'interdiction de fumer au sein de l'établissement n'est pas respectée.

**d-** Comme tout chef de service, le chef d'établissement est susceptible de faire l'objet des sanctions prévues à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique. En effet, en vertu de cet article, « *Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R.3511-1, de :*

1° *Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R.3511-6 ;*

2° *Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction ».*

### **3- Analyse de la situation existante**

Il s'agit d'effectuer un état des lieux, simple et rapide, permettant d'analyser la situation de l'établissement quant à l'usage du tabac et d'estimer le nombre de fumeurs parmi les élèves externes et internes et parmi les personnels. Un comptage rapide pourra être effectué pour le personnel, alors que, pour les élèves, le nombre de fumeurs sera mesuré à travers un questionnaire léger mené lors d'un cours.

Cette étape est de nature préparatoire. Elle permet d'évaluer l'ampleur des nouvelles situations qui pourraient résulter de l'interdiction de fumer afin de mieux les gérer. Elle permet aussi de déterminer le nombre d'élèves mineurs fumeurs et d'en apprendre davantage sur les motivations au sevrage.

Des stratégies seront alors adoptées afin de :

- poursuivre la prévention et dissuader les non-fumeurs de commencer,
- protéger les non-fumeurs des nuisances résultant du tabac passif,
- aider à l'arrêt du tabac et au sevrage.

Ressources pour l'état des lieux :

- Fiche n° 3 « l'analyse de la situation et la définition des priorités » (page 44) du Guide méthodologique *Éducation à la santé en milieu scolaire : choisir, élaborer et développer un projet*, édité par l'INPES et diffusé dans toutes les écoles et établissements scolaires en janvier 2007.

Ce guide est téléchargeable sur le site ÉduSCOL à l'adresse suivante :

[eduscol.education.fr/D0004/guide\\_education\\_sante.pdf](http://eduscol.education.fr/D0004/guide_education_sante.pdf)

- Trois questionnaires sont téléchargeables sur le site de la Ligue nationale contre le cancer : Un questionnaire établissement, un questionnaire destiné aux élèves et un questionnaire destiné aux personnels

### **4- Mobilisation de l'ensemble des acteurs**

Il s'agit de communiquer des messages pertinents afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'établissement, en associant fumeurs et non-fumeurs avec le soutien des personnels sociaux et de santé.

- L'adoption en conseil d'administration d'une stratégie de lutte contre le tabac préparée par le CESC doit être le point de départ de cette mobilisation.
- S'il existe un journal de l'établissement, il peut être un bon vecteur de communication pour la compréhension des mesures de lutte et la perception du risque tabagique.

### **a- Mobilisation des enseignants et des autres personnels de l'établissement**

Les adultes qui exercent leurs fonctions auprès des jeunes ont un rôle essentiel dans l'incitation à l'abstinence :

- par l'information et la sensibilisation qu'ils ont l'opportunité d'effectuer dans le cadre de leurs programmes d'enseignement
- par l'exemplarité et la communication qu'ils peuvent établir avec les élèves. C'est en respectant de façon absolue l'interdiction de fumer au sein de l'établissement qu'ils peuvent assumer leur rôle de modèle positif.

Il convient pour cela de :

- les informer des méfaits du tabac et leur présenter la stratégie de manière à ce qu'ils y adhèrent pleinement ;
- les encourager à profiter d'occasions, dans leur enseignement ou leur travail au quotidien, pour parler de la loi et pour encourager les élèves à ne pas commencer à fumer ou à se défaire de cette habitude.

### **b- Mobilisation des parents d'élèves**

- Rédaction d'une lettre aux parents axée sur l'adoption d'un discours appuyant la direction des établissements dans l'application de l'interdiction de fumer.
- Information des parents sur le règlement intérieur de l'établissement et les sanctions encourues s'il y a manquement à la loi.
- Mise en œuvre d'actions de formation avec les partenaires auprès de tous les personnels et des parents pour les sensibiliser à l'approche du tabac chez les jeunes.

### **Exemple de lettre aux parents**

*Madame, Monsieur,*

*À partir du 1er février 2007, il sera désormais interdit à quiconque de fumer dans les enceintes, bâtiments et espaces non couverts, des établissements d'enseignement et de formation, publics ou privés destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, notamment les écoles, collèges, lycées publics et privés y compris les internats ainsi que les centres de formation d'apprentis. L'établissement entier est devenu un espace non fumeur. Par conséquent, dès qu'une personne pénétrera dans l'établissement, il lui sera interdit de fumer.*

*Ces mesures visent à lutter contre le tabagisme en incitant les élèves fumeurs à réduire leur consommation de tabac, voire à l'arrêter, ainsi qu'à protéger les non-fumeurs du tabagisme passif, l'objectif final étant la santé et le bien-être des jeunes. Elles visent aussi à ce qu'ils ne commencent pas à fumer et qu'ils évitent d'être aux prises avec cette dangereuse et coûteuse dépendance. Si les élèves ont moins d'occasions de fumer, de se procurer du tabac ou de percevoir le comportement de fumer comme normal et sans conséquence chez, notamment, des adultes qui sont une référence pour eux, ils seront moins enclins à adopter ce comportement.*

*Ces mesures pourraient inciter les élèves fumeurs à cesser de fumer. Ainsi, s'ils le désirent, ils pourront recevoir de l'aide dans leur démarche, pour cesser de fumer, par l'intermédiaire des personnels médicaux ou infirmiers de l'établissement*

*Le règlement intérieur de l'établissement prévoit :... (citer les mesures prises par l'établissement dans sa stratégie de l'application du décret, rappeler quelques règles concernant les récréations, les règles de l'internat, le comportement aux abords de l'établissement)*

*Votre collaboration est essentielle à l'application efficace de ces mesures. Vous pouvez nous apporter votre aide :*

- *en appuyant les prochaines actions prévues par l'établissement et éventuellement en vous impliquant dans ces actions ;*
- *en encourageant et soutenant vos enfants dans leur implication dans des activités de sensibilisation et de prévention du tabagisme organisées par l'établissement ;*

- en jouant un rôle positif auprès de vos enfants, que vous soyez fumeurs ou non : en les encourageant et les aidant à ne pas commencer à fumer ou à cesser de fumer ;
- en appuyant la politique de l'établissement.

Je compte sur vous pour sensibiliser vos enfants aux conséquences d'enfreindre la loi dans l'établissement et appuyer la direction de l'établissement lorsqu'elle se trouve dans l'obligation d'appliquer des sanctions. En cas de manquement aux règles sur le tabac, le règlement intérieur prévoit :... (énumérer les conséquences et les sanctions encourues s'il y a manquement à la loi)

Je vous remercie de votre appui.

Signature du chef d'établissement

### **c- Mobilisation des élèves**

Il convient de mobiliser les jeunes dans les actions de prévention :

- rédiger des mémos et des affiches avec les professeurs de SVT ou d'arts plastiques rappelant les méfaits du tabac et les afficher dans certaines salles de l'établissement.
- mobiliser le conseil des délégués de la vie lycéenne et des délégués de classe.  
préparer un argumentaire pour les discussions avec les élèves par niveau en s'inspirant du *Repères pour la prévention des conduites addictives – Guide pour les intervenants en milieu scolaire*, que vous pouvez télécharger à partir du site ÉduSCOL à l'adresse suivante :  
[eduscol.education.fr/D0190/guide\\_intervention.pdf](http://eduscol.education.fr/D0190/guide_intervention.pdf)
- informer les élèves des sanctions encourues.